



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Gérard BLANC à Gérard GALLE
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélié ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/075 : : **Approbation d'un protocole transactionnel relatif au sinistre n° 2025-20**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association « A3 – ART »,

Vu la convention de mise à disposition du véhicule à l'association,

Considérant que le 4 août 2025, le véhicule municipal, de marque NISSAN NACELLE, immatriculé EK-664-HY, prêté à l'association « A3 – ART », a été endommagé lors de son utilisation par un artiste bénévole de l'association.

Considérant qu'il convient de formaliser les suites administratives et d'engager les responsabilités nécessaires à la gestion du dossier,

Considérant que les frais de réparation s'élèvent à 1256,47 €,

Considérant que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE le protocole transactionnel relatif au sinistre n° 2025-20 ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole

DIT que la Commune appellera le versement de la réparation du dommage dès la présente délibération rendue exécutoire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »